



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

## **ARRÊTÉ N° 2023 /38**

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT OUVERTURE D'UNE PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE, PREALABLE A UNE DECISION SUR UNE DECISION DE PERMIS DE CONSTRUIRE PORTEE PAR LA SOCIETE « TOTALENERGIES » POUR L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE D'OMBRIERE PHOTOVOLTAIQUE AU LIEU-DIT « GRAND CERBE » SUR LA COMMUNE DE ROQUEFORT-DES-CORBIERES**

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 modifiée et notamment son article 29 ;

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement a loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement, en particulier les articles L.123-19, R.123-46-1, et D.123-46-2

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu le dossier de demande de permis de construire n° PC 0113222200012 déposé à la mairie de Roquefort-des-Corbières en date du 14 novembre 2022 au nom de Monsieur Thierry Muller représentant la société « TotalEnergies » 74 rue du Lieutenant de Montcabrier, Technoparc de Mazeran, 34500 Béziers ;

Vu l'étude d'impact portée au dossier de la Participation du public par voie électronique;

Vu les avis recueillis au cours de l'instruction ;

Vu l'information par la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie en date du 20 juillet 2022 considéré dans le délai imparti ;

Sur proposition de la mairie de Roquefort-des-Corbières :

### **ARRÊTE**

Article 1 : Il sera procédé à une participation du public par Voie électronique (PPVE) préalable à une décision sur une demande de permis de construire portée par la société « TotalEnergies » pour l'implantation d'une centrale d'ombrière photovoltaïque au lieu-dit « Grand Cerbe » sur la commune de Roquefort-des-Corbières.

La participation du public par voie électronique se déroulera sur une durée de 45 jours, du lundi 19 juin (heure d'ouverture de la consultation 9h00) au mercredi 2 août inclus (heure de clôture de la consultation 17h00).

A l'issue de la procédure, la décision prise par le Maire de la commune de Roquefort-des-Corbières sera soit une autorisation assortie ou non de prescriptions, soit un refus, avant l'expiration d'un délai de 4 jours minimum à compter de la clôture de la PPVE.

Article 2 : L'ensemble du dossier de la participation du public par voie électronique, comprenant notamment une étude d'impact et l'information par la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie en date du 20 juillet 2022 sur le projet considéré dans le délai imparti, sera consultable sur sa demande, obtenir auprès de :

La mairie de Roquefort-des-Corbières – Service Urbanisme - 1 rue de la Mairie - 11540 Roquefort-des-Corbières – 04 68 48 20 47 – horaires disponible sur le site web : <https://www.roquefort-des-corbieres.fr/>  
Courriel : [mairie@roquefort-des-corbieres.fr](mailto:mairie@roquefort-des-corbieres.fr)

Roquefort-des-Corbières

Lundi à vendredi de 9h à 12h

Le dossier dématérialisé sera disponible dès la parution de l'avis de la participation du public par voie électronique sur le site internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition par le maître d'ouvrage :

<https://www.registre-numerique.fr/cs-agri-pv-grand-cerbe>

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Madame Elise Le-Delaizir, chef de projets énergies renouvelables représentant le maître d'ouvrage :

[elise.le-delaizir@totalenergies.com](mailto:elise.le-delaizir@totalenergies.com) / 06.98.26.31.09.

L'arrêté et l'avis d'ouverture seront partagés, à titre informatif, aux communes suivantes : Sigean, Portel, La Palme, et Port la Nouvelle.

Article 3 : Pendant la durée de la participation du public par voie électronique, toute personne qui le souhaite pourra formuler ses observations concernant le projet sur l'un des registres d'enquête ouverts à cet effet ou les adresser par écrit sous pli fermé « à l'attention de Monsieur le maire, projet de centrale d'ombrière photovoltaïque au lieu-dit « Grand Cerbe », Hôtel de Ville, 11540 Roquefort-des-Corbières.

De plus les observations du public pourront être communiquées par voie électronique en accédant au site internet accueillant le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/cs-agri-pv-grand-cerbe>

Les observations et propositions du public déposées par voie électronique sont consultables sur ce même registre dématérialisé.

Article 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les conditions d'organisation de la participation du public par voie électronique sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, inséré en caractères apparents dans deux journaux publiés dans le département de l'Aude et dûment habilités à insérer les annonces judiciaires et légales.

L'avis au public sera, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affichage aux lieux habituels d'information à la mairie de la commune de Roquefort-des-Corbières et sur le site du projet visible depuis la voie communale.

Cet avis au public et le présent arrêté seront publiés sur le site internet sur le site internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition par le maître d'ouvrage :

<https://www.registre-numerique.fr/cs-agri-pv-grand-cerbe>

Article 5 : A partir de la clôture de la Participation du public par voie électronique, le maire de la commune de Roquefort-des-Corbières, dans un délai minimum de 4 jours, doit prendre en considération les observations et les propositions déposées par le public et rédiger une synthèse.

Article 6 : Cette synthèse est rendue publique, par voie électronique pendant 3 mois minimum, au plus tard à la date de la publication de la décision prise in fine. Elle précise quelles sont les observations et propositions dont il a été tenu compte. La mairie de Roquefort-des-Corbières devra rendre public sur son site internet :

La synthèse des observations et proposition du public

La décision prise in fine

Les motifs de la décision in fine

La mairie devrait également adresser ces documents au maitre d'ouvrage.

Article 7 : Monsieur le maire de Roquefort-des-Corbières est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à monsieur le représentant de la société « TotalEnergies ».

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 23 mai 2023

Le Maire  
**Luc CASTAN**

